

Objet : COVID-19 – Désignation à titre d'entreprise prioritaire

À l'intention de l'agent ou du fonctionnaire

L'industrie du marché secondaire de l'automobile rend des services essentiels d'entretien et de réparation de véhicules au public et aux organisations, y compris celles qui fournissent des services d'urgence et qui transportent des marchandises et des personnes. Ce travail permet d'assurer la prestation et la livraison de services essentiels déjà désignés, y compris les services d'incendie et services paramédicaux, ainsi que la mobilité de travailleurs de services essentiels.

Au Québec, la liste des services et activités commerciales prioritaires figure à l'adresse <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/>.

Cette liste de services et d'activités commerciales prioritaires indique notamment :

- Toutes les entreprises produisant des intrants ou des matières premières nécessaires aux services et activités prioritaires doivent maintenir leurs activités en conséquence, en tenant compte des directives de la santé publique.

Services prioritaires de transport et de logistique

- Stations-service et réparations mécaniques de véhicules automobiles, firmes de dépanneuses, camions et équipements spécialisés pour les industries considérées essentielles et assistance routière.

La présente lettre confirme que l'entreprise respecte les directives de la santé publique se rapportant à l'exploitation des entreprises au cours de la pandémie de COVID-19.

Prière de vous adresser à la personne soussignée pour toute question au sujet de ce lieu de travail.

Employé(e) _____

Entreprise _____

Adresse _____

Responsable _____

Téléphone _____